

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 19 mai 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE
et le DIX-NEUF MAI
à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 18 Ayant pris part au vote : 19 (18 + 1 pouvoir)	13 mai 2014	mai 2014

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Francine FERRERO, Françoise GLEMIN, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claude RIGAULT, Michel VIOT, Nicole MOISY, Yves BAUNEAU, Joss MATHIOT, Monique BIGOT, Emilie VON BOTHMER, Stéphane ROUCHER, Alain LAURIOU, Philippe VINSONNEAU, Cathy STROZIK, Catherine BRAUER

Absents excusés : Mme Michèle BOUSSEAU

Pouvoirs : Mme Michèle BOUSSEAU à M. Jean-Yves FULNEAU

Secrétaires de séance : Mmes Nicole MOISY et Catherine BRAUER

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal (n°05/2014-1)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier reçu en Mairie le 12 mai 2014, Madame Karine MARTINS COELHO, conseillère municipale élue sur la liste « Gennes en action », a donné sa démission de son mandat pour raisons personnelles, dans les conditions prévues par l'article L. 2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, elle est remplacée par Madame Carmen PEREZ-BERENGUER, suivante sur la liste précitée.

Monsieur le Maire précise que le Préfet de Maine-et-Loire et le Sous-Préfet de Saumur ont été informés de la démission de Madame Karine MARTINS COELHO.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Madame Carmen PEREZ-BERENGUER en qualité de conseillère municipale.

OBJET : Subventions aux associations pour 2014 (n°05/2014-2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2014 :

SPORT	Voté
Tennis - Tennis Club de Gennes	1 500
Tennis de table - Entente Gennes Vivy	500
Football - Entente Sportive Gennes Les Rosiers	2 400
Karaté - Karaté club de Gennes	350
Pétanque - Gennes Pétanque	300
Sous-total	5 050,00
CULTURE ANIMATIONS TOURISME	
Bibliothèque - Les Amis du Livre	750
Théâtre - Le Berlot	500
Activités complémentaires - Le Berlot	350
Comité Touristique du Patrimoine	4 500
Comité Touristique du Patrimoine – Croq' villages	500
Festy'Gennes	2 600
Sous-total	9 200,00

ENSEIGNEMENT - PERISCOLAIRE	
Cantine école privée - OGEC	4 500
APEL école privée St Michel Notre Dame (sorties scolaires)	500
Amicale Laïque Ecole Publique	650
OCCE - Coopérative scolaire (sorties scolaires)	800
Foyer Socio Educatif - CES Gennes	1 162,50
Sous-total	7 612,50
SERVICES SOCIAUX ET DIVERS	
ADMR Gennes - Les Rosiers pour l'animation	2 500
AFR	500
Sous-total	3 000,00
JEUNES ET RETRAITES	
Club Automne Joyeux	150
DIVERS	
Les Rives du Meugon	100
Les Fervents de la Gaule	325
Sous-total	425,00
TOTAL	25 437,50

OBJET : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor (n°05/2014-3)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le taux de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal doit être voté à chaque renouvellement de conseil municipal et à chaque changement de trésorier.

Il rappelle que cette indemnité était précédemment fixée au taux de 100% lors du précédent mandat.

Il précise que l'indemnité de conseil se calcule sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates sur lesquelles est appliqué un coefficient multiplicateur.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suite au renouvellement du conseil municipal de mars 2014,

Considérant que la moyenne des dépenses servant de base au calcul de cette indemnité augmente du fait de l'investissement lié à la construction de la nouvelle école publique en 2013 et 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accorder une indemnité de conseil annuelle au taux de 80%,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Monsieur Jacky BOISSEAU,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs (n°05/2014-4)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des règles de composition de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal doit proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la communes, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. L'un des commissaires doit être domicilié hors commune et la commune comportant plus de 100 ha de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose :

- en qualité de membres titulaires :
 - commissaires : Mmes et MM. RIGAUT Claude, VIOT Michel, VINSONNEAU Philippe, MOISY Nicole, GLEMIN Françoise, FERRERO Francine, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emile, MAINGUY Claude, BOUVET Michèle, MARION François
 - commissaire domicilié hors commune : M. LAMY Benoît

- commissaire propriétaire de bois et forêts : MM. BECOT Henri, THOMAS Gilbert
 - en qualité de membres suppléants :
 - commissaires : Mmes et MM ROUCHER Stéphane, BOUSSEAU Michèle, BOISBOUVIER Gilbert, DELAUNAY Annie, BLOUIN Nicole, PEREZ-BERENGUER Carmen, GIFFARD Hervé, RENOU Chantal, VINCENT Bertrand, PEYRICHON Fabienne, CHAPELET Joël, MATHIOT Joss
 - commissaire domicilié hors commune : M. GAINARD René
 - commissaire propriétaire de bois et forêts : MM. HUCHEDE Didier, AUBIN Dominique
-

OBJET : Cadeau de départ à la retraite des agents communaux (n°05/2014-5)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04/11/2003, le Conseil Municipal a décidé d'offrir un cadeau d'une valeur plafonnée à 300 €, à chacun des agents quittant la commune de Gennes, pour départ à la retraite ou congé de fin d'activités.

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions d'octroi du cadeau aux agents communaux partant en retraite, ainsi qu'il suit :

- Le montant du cadeau sera indexé sur l'évolution de la valeur du point indiciaire de la fonction publique territoriale ; cette revalorisation sera automatique sans qu'il soit nécessaire de faire délibérer l'Assemblée ;
Compte-tenu de la valeur mensuelle du point indiciaire au 01/12/2002 (4,3744 €) et de sa valeur actuelle (4,6303 €), le montant proposé à compter du 19/05/2014 est de 317,55 €.
- Le montant du cadeau sera proratisé en fonction du nombre d'années de présence de l'agent dans la collectivité :
 - de 0 à 5 années : 25%
 - de 6 à 10 années : 50%
 - de 11 à 20 années : 75%
 - à partir de la 21^{ème} année : 100%

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte les propositions présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération du 04/11/2003.

OBJET : Renouvellement de bail commercial pour la cellule commerciale n°2 (n°05/2014-6)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bail commercial conclu pour neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} mars 2005, avec M. et Mme Joël XAVIER, puis repris lors de la cession du fonds le 16 avril 2012 par l'EURL « Brico Gennes Georget », a pris fin le 28 février 2014.

Il rappelle les conditions tarifaires du bail et propose de le renouveler pour une durée identique de neuf ans à compter du 1^{er} mars 2014.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler le bail commercial de la cellule n°2 au profit de l'EURL « Brico Gennes Georget » représentée par M. Nicolas GEORGET, pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} mars 2014 ;
 - fixe le loyer mensuel à 450 € HT, ce loyer étant soumis à la TVA au taux en vigueur ;
 - précise que ce loyer sera révisable tous les ans à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (valeur de départ de l'indice : 1612 - 3^{ème} trimestre 2013) ;
 - fixe le dépôt de garantie à un loyer de loyer soit 450 € HT ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
-

OBJET : Cession de terrain à Maine-et-Loire Habitat (n°05/2014-7)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 09/09/2013, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de Maine-et-Loire Habitat de reconduire le dispositif mis en place pour la vente de logements anciens à ses occupants.

Sur les 16 pavillons concernés place Bellevue, la locataire du pavillon situé n°1 place Bellevue se porte acquéreur de son logement.

Or sur cette parcelle, est enclavée la propriété communale cadastrée ZC 332, initialement réservée pour l'implantation d'un transformateur et correspondant de fait au garage dudit logement.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de rétrocéder à Maine-et-Loire Habitat et à l'euro symbolique, cette parcelle cadastrée ZC 332 d'une superficie de 15 m² ; en contrepartie, Maine-et-

Loire Habitat se chargera de la rédaction de l'acte administratif pour la régularisation de cette cession de terrain.

Vu la consultation du service France Domaine,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide les conditions de cession à l'euro symbolique de la parcelle ZC 332 à Maine-et-Loire Habitat ;
- rappelle que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront pris en charge par Maine-et-Loire Habitat ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Travaux pour le local de pétanque (n°05/2014-8)

Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée que des crédits budgétaires ont été votés pour le projet de réalisation de la couverture du terrain de pétanque par un bâtiment à panneaux démontables.

Il ajoute que le budget pour ces travaux est estimé par l'architecte à 58432 € HT soit 70120 € TTC :

- pour les travaux de construction : 55 000 € HT – ne sont pas compris les travaux de chauffage, les sanitaires, l'alimentation en eau potable et les aménagements extérieurs.
- pour les honoraires de maîtrise d'œuvre : 3 432 € HT – Missions : 1^{ère} phase : études préalable et étude de faisabilité ; 2^{ème} phase (conditionnée par l'étude de faisabilité) : permis de construire, consultation des entreprises.

Il propose de lancer rapidement les études préalables pour déterminer la faisabilité du projet tant au niveau architectural et réglementaire, qu'au niveau financier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord de principe pour la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Cabinet médical pour les infirmières (n°05/2014-9)

Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée que des crédits budgétaires ont été votés pour le projet de réalisation d'un cabinet médical pour les infirmières, dans les locaux de l'ancienne mairie, rue de l'Ancienne Mairie.

Il précise que ces locaux sont actuellement occupés par des associations et qu'un projet d'aménagement de locaux vacants est à l'étude pour y accueillir ces associations.

Il ajoute que le budget pour ces travaux est estimé par l'architecte à 53120 € HT soit 63744 € TTC :

- pour les travaux de construction : 50 000 € HT ;
- pour les honoraires de maîtrise d'œuvre : 3 120 € HT – Missions : études préalable, permis de construire, consultation des entreprises.

Il propose de lancer rapidement les études préalables pour déterminer la faisabilité du projet tant au niveau architectural et réglementaire, qu'au niveau financier.

Un débat s'engage ensuite entre la réalisation de ce projet et le lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une maison médicale regroupant des professionnels de santé pluridisciplinaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (15 voix pour et 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- donne son accord de principe pour la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Aménagement sécuritaire en agglomération de Milly (n°05/2014-10)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement sécuritaire en agglomération de Milly : le projet consiste à sécuriser le cheminement piétonnier le long de la route départementale n°69 et à réaliser quelques aménagements pour sensibiliser les conducteurs de véhicules à réduire leur vitesse.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 65 972,00 € HT soit 79 166,40 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que le Département subventionne ces travaux d'amélioration de la sécurité des traversées d'agglomération à hauteur de 20% du coût HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la réalisation de ces travaux,
- demande une subvention au Conseil Général de Maine-et-Loire selon le plan de financement suivant :

estimation des travaux : 65 972,00 € HT
subvention du Département : 13 194,40 €
autofinancement : 52 777,60 € HT
soit 65 972,00 € TTC

- demande au Conseil Général de Maine-et-Loire l'autorisation de commencer les travaux avant l'accord de subvention ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Rénovation des toitures de l'ancienne école (n°05/2014-11)

Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée que des crédits budgétaires ont été votés pour le projet de rénovation de la toiture de l'ancienne école.

Il ajoute que le coût pour la toiture en zinc du bâtiment situé sur la cour haute à droite s'élève à 57 558,25 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord de principe pour la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer le marché correspondant avec l'entreprise ACA, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Programme voirie 2014 (n°05/2014-12)

Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée que des crédits budgétaires ont été votés pour le programme 2014 des travaux de voirie.

Il présente ensuite le programme annuel des travaux de voirie estimé à 79 304,50 € HT soit 95 165,40 € TTC :

• Trottoirs rue Napoléon	18 900,00 € HT
• Mise aux normes PMR passages piétons	2 304,50 € HT
• VC 11 (du Moulin de l'Homme au VC6)	7 050,00 € HT
• VC 201 (La Forêt)	7 725,00 € HT
• VC 110 (La Forêt)	1 425,00 € HT
• VC 109 (du VC 110 à limite communale)	3 900,00 € HT
• VC 116 (de Croix Joreau à limite communale)	8 100,00 € HT
• La Petite Bardinière	825,00 € HT
• VC 5 (de la Chênaie à la RD 69)	12 000,00 € HT
• VC 13 La Goubaudière	6 600,00 € HT
• VC 13 (de la RD 69 au virage après ferme Roches)	2 025,00 € HT
• VC 20 rue du cimetière à Milly	4 050,00 € HT
• Chemin des Sentis à Milly	3 025,00 € HT
• Installation de chantier	1 375,00 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la réalisation de ces travaux,
- mandate Monsieur le Maire pour engager la consultation des entreprises,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Participation financière de la commune au service départemental des transports scolaires (n°05/2014-13)

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe aux frais de transport scolaire des élèves domiciliés à Gennes, fréquentant les établissements scolaires suivants : école publique Jules Verne ou école privée Saint Michel Notre Dame.

Cette participation s'établit pour l'année scolaire 2013/2014 à :

- l'intégralité du tarif subventionné pour chaque élève subventionné, soit 135 € ;
- à hauteur du tarif subventionné, soit 135 €, pour chaque élève subventionné partiellement, le solde du tarif étant à la charge des familles soit 235 €.

Il ajoute que pour l'année scolaire 2014/2015, le Département demande à la commune de se prononcer sur les modalités de participation financière à ce service avant le 30 mai prochain. Sans réponse, les principes de financement actuels seront reconduits.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide de participer financièrement au service départemental des transports scolaires ;
 - ⇒ fixe sa participation ainsi qu'il suit :
 - pour les élèves subventionnés : participation à 100 % du tarif voté par le Département
 - pour les élèves partiellement subventionnés : la participation communale sera identique à celle versée pour les élèves subventionnés dans les cas suivants
 - si le domicile est situé à moins de 3 km de l'école
 - et/ou si l'enfant effectue moins de 8 trajets par semaine
 - il n'y aura pas de participation communale dans les autres cas notamment quand l'élève ne fréquente pas l'établissement le plus proche ;
 - ⇒ précise que cette décision s'appliquera à partir de l'année scolaire 2014/2015 et pour les suivantes (sans limitation de durée sauf nouvelle délibération contraire) ;
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1ère adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Services techniques municipaux – renouvellement de postes en contrat aidé (n°05/2014-14)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en contrat aidé CAE, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour le 1^{er} poste :

- décide de renouveler un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en contrat aidé de type CAE, pour accroissement temporaire d'activité au sein du service voirie des services techniques municipaux, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 inclus ;
- précise que la rémunération se fera sur la base du SMIC en vigueur ;

Pour le 2^{ème} poste :

- décide de renouveler un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet spécialisé en maçonnerie, en contrat aidé de type CAE, pour accroissement temporaire d'activité au sein du service voirie des services techniques municipaux, pour la période du 9 juillet 2014 au 8 juillet 2015 inclus ;
- précise que la rémunération se fera sur la base du SMIC en vigueur ;

Mandate et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement des agents sur ces postes par voie contractuelle.

OBJET : Services techniques municipaux – création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service voirie (n°05/2014-15)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service voirie pour la période du 2 juin 2014 au 1^{er} juin 2015 inclus.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour le service voirie, pour la période du 2 juin 2014 au 1^{er} juin 2015 inclus ;
 - ⇒ précise que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 330 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
 - ⇒ étend le bénéfice du régime indiciaire applicable à ce grade tel que voté par l'assemblée délibérante ;
 - ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle.
-

OBJET : Budget lotissement de Joreau II exercice 2014 – décision modificative n°1 (n°05/2014-16)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget lotissement de Joreau II exercice 2014 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes afin de régulariser les reports de résultat de l'exercice 2013 :

Article	Chap.	Investissement	Dépenses	Recettes
001		Report résultat N-1	-0.88	
3355	040	En-cours de production de biens - Travaux		-0.88
Total			-0.88	-0.88

Article	Chap.	Fonctionnement	Dépenses	Recettes
71355	042	Variation des stocks terrains aménagés	-0.88	
7552		Prise en charge déficit par budget principal		-0.88
Total			-0.88	-0.88

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget lotissement de Joreau II exercice 2014 telles que présentées ci-dessus.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°05/2014-17)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 14 avril 2014 :

- pour un immeuble bâti, situé 32 rue du Cimetière à Milly, cadastré section AK n°275, d'une superficie totale de 1801 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas préempter les biens présentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : Rythmes scolaires (n°05/2014-18)

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises par le Conseil Municipal relatives à la réforme des rythmes scolaires :

1. Délibération du 18/02/2013 : report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 ;
2. Délibération du 27/01/2014 : organisation de principe de la semaine scolaire :
 - Organisation de la demi-journée supplémentaire le mercredi matin de 9h00 à 12h00 ;
 - Temps d'activités périscolaires (TAP) mis en œuvre à raison d'une heure trente minutes les mardis et vendredis de 15h15 à 16h45, soit 3 heures ;
 - Semaine d'enseignement de 24 heures du lundi au vendredi réparties sur 9 demi-journées.

Il précise que face au mécontentement des communes, l'Etat a maintenu son soutien financier pour une année supplémentaire (2015/2016), et, par décret du 07/05/2014, a apporté des assouplissements à la réforme, autorisés à titre expérimental : il est désormais possible notamment de regrouper les trois heures des TAP sur une demi-journée.

Monsieur le Maire ajoute que ce regroupement des TAP sur une demi-journée peut favoriser le recrutement de personnes compétentes et qualifiées répondant aux exigences de la DDCS, mais que pour le mettre en œuvre, la commune et le conseil d'école doivent présenter conjointement un projet au DASEN avant le 6 juin prochain.

Un débat s'engage sur cette proposition de regroupement des TAP sur une demi-journée.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (16 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions), le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au regroupement des TAP sur une seule demi-journée,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,